



DM-2026/038

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – ESPV – Fleurissement 2026 – FLEURS ET PLANTES D'AUVERGNE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la proposition de l'entreprise FLEURS ET PLANTES D'AUVERGNE, en date du 24/04/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le fleurissement de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat, voté le 30/04/2026.

DECIDE

Article 1 : L'entreprise FLEURS ET PLANT D'AUVERGNE sise 1, rue Nationale 9 - Les Bains 63260 MONTPENSIER, est retenue pour le fleurissement estival des espaces verts de la ville de Royat, pour un montant de 943.45 € HT soit **1 037.80 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise FLEURS ET PLANTES D'AUVERGNE
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 04/05/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.